Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20261029-D_20261029_04-DE

D.N°2026-10-29*04

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du Jeudi 29 Octobre 2026

Date convocation : 21/10/2026	Le vingt-neuf du mois d'Octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de ***Mme Joyselle LE CALVEZ, Maire***
Membres : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12 + Pouvoir : 03 Suffrages : 15	**Etaient présents :** LE CALVEZ Joyselle ; LE MUZIC Gurvan ; HENRY Alain ; BRIOT Angélique ; CREC'HRIOU Yann ; MARONNE Mireille ; ROGER Janette ; DESVAUX Benoît ; NOUSSAN Solene ; LE HUEROU Audrey ; DRU Emmanuel ; PASTOL Claire **Absents Excusés :** LE GAC Béatrice a remis pouvoir à Solène NOUSSAN ; EVEN Thierry a remis pouvoir à Angélique BRIOT ; LE BOUFFANT Gildas a remis pouvoir à Emmanuel DRU **Absents :** Néant **Secrétaire de séance :** Angélique BRIOT

Objet : RESSOURCES HUMAINES – *Mise en place de la participation « Protection pour le risque santé »*

Mme le maire informe le conseil que la mise en place de la participation à la mutuelle santé labellisation est obligatoire depuis le 1er janvier 2026. A Kermaria cela n'a pas été réalisé. Le Comité Social Territorial Départemental du CDG 22 a été saisi le 06/10/2026 pour émettre un avis sur ce projet.

Le projet a été présenté comme suit :
Dispositif envisagé : Labellisation, cela signifie que les agents ont libre choix de leur mutuelle mais pour obtenir une participation de la collectivité, l'assurance doit remplir la condition dite « Labellisation ».
Montant octroyé : Le montant minimum est de 15€/mois/agent ; Mme le maire indique qu'elle a proposé cette somme au projet mais qu'elle peut être revue si le conseil le souhaite sans toutefois pouvoir la diminuer.

Elle indique que contrairement à la participation pour la protection Maintien de salaire, cette participation ne peut pas être proratisée en fonction de la DHS de l'agent. Il s'agit d'un montant forfaitaire.

Mme le Maire demande au conseil de délibérer pour la création des 2 grades non-inscrits au tableau des effectifs de la commune.

Cette demande a reçu un avis favorable de principe le 09/10/2026 de la part du CDG22, car ce qui est proposé par la collectivité remplit les conditions sans contraintes pour les agents.

Mme le maire demande au conseil de délibérer,

Débat :
Audrey LE HUEROU demande s'il ne serait pas possible de mettre une participation plus importante. Il n'y a pas beaucoup d'agents sur la commune.
Joyselle LE CALVEZ indique que l'on peut laisser ce montant dans un premier temps et que cela pourra être revu si nécessaire.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20261029-D_20261029_04-DE

D.N°2026-10-29*04

Mme Le maire demande au conseil de délibérer en proposant de fixer le montant de la participation à 15 euros par agent pour une mutuelle dite labellisée.

Nombre de votants : 12 - Nombre de pouvoirs :03 - Nombre de suffrages : 15

Après délibération, avec,

POUR 12 - CONTRE 00- ABSTENTION 03 (Mme Le Huérou ; M. Dru + pouvoir de M. Le Bouffant)

.

Le conseil Municipal,

FIXE Le montant de la participation employeur à la Protection pour le risque santé à 15 euros par agent et par mois. Que cette somme sera versée sur présentation de l'attestation d'assurance dite Labellisée. Les agents devront fournir chaque année au mois de décembre ou janvier une attestation de labellisation. Cette mesure prendra effet à compter du 01/01/2027.

AUTORISE Mme Le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

Secrétaire de séance
BRIOT Angélique

La Présidente de séance
LE CALVEZ Joyselle

MAIRIE DE KERMARIA-SULARD 22

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 18/11/2026
Publié le
ID : 022-212200901-20261029-D_20261029_04-DE

Comité Social Territorial Départemental

Direction Emplois-Carrières
Service : Instances-Carrières-Retraites
Références : N° 24-MLF
Tél. : 02.96.58.64.25 / 02 96 58 24 84
instances@cdg22.fr

Plérin, le 09/10/2026

Madame le Maire
de la Commune de KERMARIA-SULARD
14 rue de la Mairie
22450 KERMARIA-SULARD

OBJET : Avis favorable de principe – PSC Santé

Madame le Maire et Chère Collègue,

Par la présente, j'accuse réception de votre dossier de saisine du Comité Social Territorial pour le motif suivant :

- ✓ **Protection sociale complémentaire – Santé**
  - Dispositif envisagé : Labellisation
  - Montant octroyé : 15 € brut / mois par agent

Votre collectivité ayant choisi d'acter la PSC santé sans aucun critère de modulation, je vous confirme **l'avis favorable de principe** émit par le Comité sur votre dossier**. Ainsi, vous pouvez, dès à présent, acter la mesure par délibération.**

Je vous saurai gré de transmettre en retour, au service Instances-Carrières-Retraites, une copie de la délibération s'y rapportant.

Une information de cet avis favorable de principe sera faite aux membres du Comité Social Territorial lors de la prochaine séance fixée le 16 novembre 2026.

Restant à votre disposition pour tous renseignements utiles,

Je vous prie de croire, Madame le Maire et Chère Collègue, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président Délégué,

Pierre HUONNIC
Maire de Plouguiel